



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
34, ROUTE DE ROUEN  
TERRASSEMENT POUR SUPPRESSION DÉFINITIVE DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL GAZ**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
Vu la demande écrite de l'entreprise MARRON TP en date du 20 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour suppression définitive du branchement individuel gaz sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : La circulation se fera sur une chaussée réduite et gérée par feux tricolores, le jour de l'ouverture des fouilles pour l'évacuation. Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer, afin que l'entreprise MARRON TP puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du jeudi 18 juillet 2024 et ce, jusqu'au jeudi 1er août inclus.

Article 2 : L'entreprise MARRON TP est autorisée à stationner un véhicule de chantier au droit de la zone d'intervention sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise MARRON TP, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 25 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

